

N°2024-01

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la  
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevran, légalement convoqué le lundi 2 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de ville sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire - Président du CCAS.

**Présents :** Stéphane BLANCHET, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Jacques DUFOUR, Danièle ROUSSEL et Benoit LEMAITRE

**Excusés :** Ludovic JACQUART, Dominique MERIGUET, Chérifa BOUNOUA, Naïma HAMDAOUI et Ivette BATUAMBA

**Assistaient à la séance :** Sophie AUBOURG et Jean-Michel SECK

Madame Martine PATRON-CHALUBERT est désignée secrétaire de séance

**Objet :** Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du CCAS du 02 octobre 2024

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**  
Sur proposition du Président du CCAS,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-5 et R.123-20 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-29 ;

**VU** la réforme opérée par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune des réunions, sur proposition de sa Vice-présidente, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Dominique MERIGUET a été désigné secrétaire de séance du conseil d'administration du 02 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2024 à l'ensemble de ses membres ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,**

**Adopte par :** 6 voix  
Exprimés 6 voix  
Pour 6 voix **unanimité**  
Contre voix  
Abstention voix  
NPPV voix

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 02 octobre 2024 tel que présenté en annexe ;

**ARTICLE 2 :** La présente délibération :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Président du CCAS,



*Stéphane Blanchet*  
Stéphane BLANCHET

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :  
Reçu en Préfecture le :  
Affiché le :